

TE38

COMITE SYNDICAL du 23 septembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-097

Statuts - Evolution du périmètre - Adhésion de Vienne Condrieu Agglomération et transfert de la compétence IRVE

Le lundi 23 septembre 2024, à dix- sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LCHAT, en présence de :

- 98 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 98 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la décision n°2024-071 du Bureau du 17 juin 2024 relative au transfert de la compétence IRVE ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 juin 2024 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération en date du 25 juin 2024 sollicitant son adhésion à TE38 ;

Vu la décision n° 2024-081 du Bureau du 02 septembre 2024 relative au transfert de la compétence IRVE ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 02 septembre 2024 ;

En ce qui concerne le périmètre du syndicat, il est proposé d'accepter l'adhésion de la communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération qui a sollicité son adhésion afin d'intégrer le collège n° 3 de TE38 :

Collectivité demandeuse	Date de délibération	Territoire
Vienne Condrieu Agglomération	25 juin 2024	3

Cette adhésion porte à 15, le nombre d'établissement public de coopération intercommunalité adhérentes à TE38.

Par ailleurs, la Préfecture de l'Isère souhaite que les compétences transférées par les membres soient clairement identifiées dans les statuts de TE38 par délibération du Comité Syndical.

Aussi, bien que la compétence ait été déléguée au Bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer les transferts de compétence actés par le Bureau du 17 juin 2024 :

- 2 transferts de la compétence IRVE au 01 juillet 2024 et 1 transfert de la compétence IRVE au 01 octobre 2024 portant à 204 le nombre de communes ayant transféré la compétence à TE38 :

Communes	Date de délibération	Date d'effet
LA MURE	22 avril 2024	1 ^{er} juillet 2024
BOUGE CHAMBALUD	14 mai 2024	1 ^{er} juillet 2024
ESTRABLIN	20 novembre 2023	1 ^{er} octobre 2024

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (100 voix Pour - Collèges 1, 2 ,3) :

DÉCIDENT

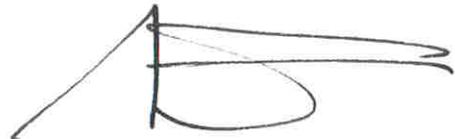
- D'accepter l'adhésion de la communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération à TE38 ;
- De prendre acte du transfert de leur compétence IRVE à TE38 des communes ci-dessus ;
- D'approuver l'ensemble des modifications apportées aux statuts de TE38 ci-annexés ;
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)